

# Bilan de l'autorisation environnementale

Intervenant : **Aurélie VIGNOT**

**DREAL Grand Est- Service  
Prévention des risques**

Date : **07/06/2019**



  
*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est

[www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr](http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr)

# Contexte

France :

**15 108 MW**

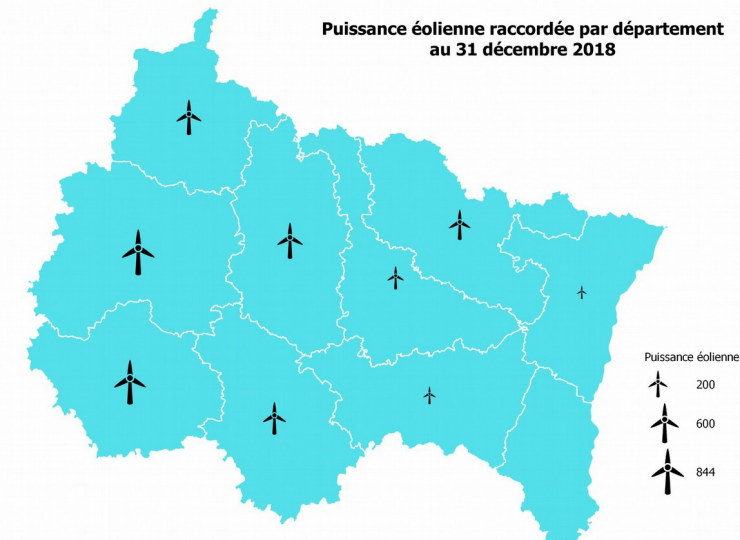
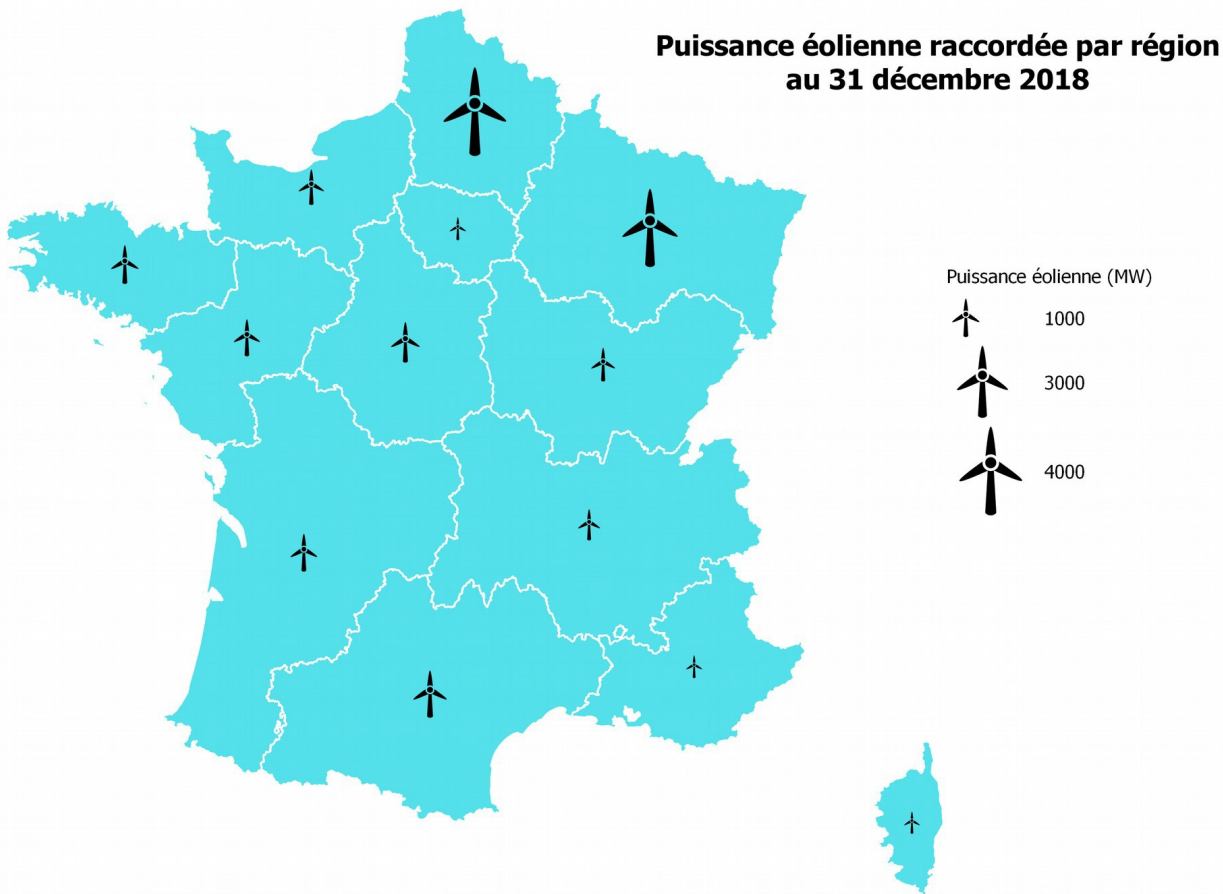
**Objectif PPE 2018 atteint**

Région Grand Est :

• **2<sup>ème</sup> région de France**  
**3 373 MW (fin 2018)**

• **6 292 GWh (44 % de la production électrique renouvelable régionale)**

• **22 % de la puissance installée en métropole**

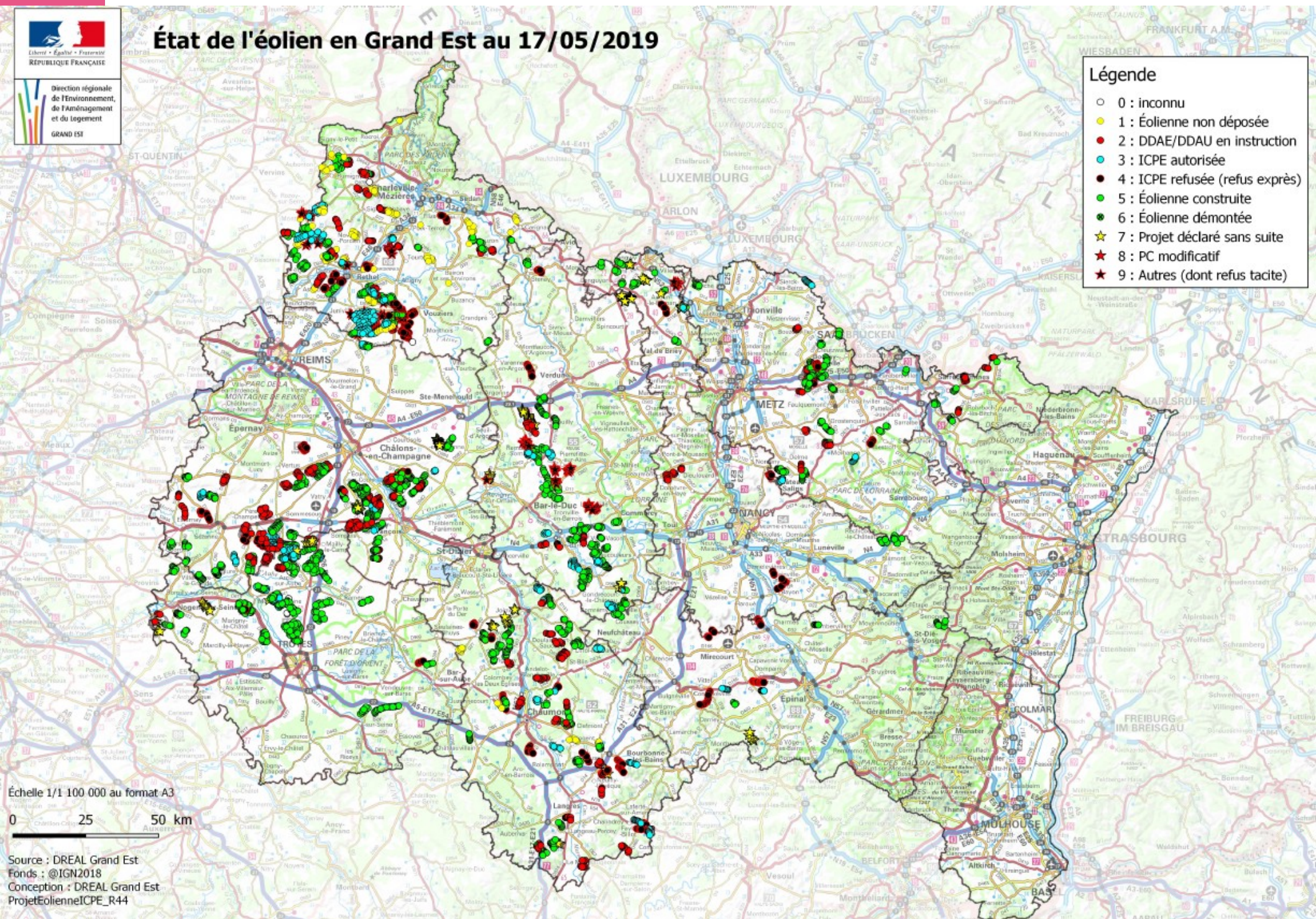


# État de l'éolien en Grand Est au 17/05/2019



Direction régionale  
de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement  
GRAND EST

- ### Légende
- 0 : inconnu
  - 1 : Éolienne non déposée
  - 2 : DDAE/DDAU en instruction
  - 3 : ICPE autorisée
  - 4 : ICPE refusée (refus exprès)
  - 5 : Éolienne construite
  - 6 : Éolienne démontée
  - ★ 7 : Projet déclaré sans suite
  - ★ 8 : PC modificatif
  - ★ 9 : Autres (dont refus tacite)



Échelle 1/1 100 000 au format A3  
0 25 50 km

Source : DREAL Grand Est  
Fonds : ©IGN2018  
Conception : DREAL Grand Est  
ProjetEolienneICPE\_R44

# Champs couverts par l'AE pour les éoliennes terrestres

- **au titre du code de l'environnement :**
  - autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale,
  - autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement,
  - dérogation espèces protégées,
  - absence d'incidences NATURA 2000,
- **au titre du code des transports :**
  - autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne,
- **au titre du code du patrimoine :**
  - autorisation de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords,
- **au titre du code forestier (défrichement),**
- **au titre du code de l'énergie (si  $P_{\text{installée}} > 50 \text{ MW}$ ).**

## PHASE AMONT

**Échanges en amont** précisant les informations attendues dans le dossier  
ou  
Certificat de projet à la demande du pétitionnaire

## PHASE D'EXAMEN 4 mois annoncés

**Dépôt du dossier** sous format électronique et papier

### Examen du dossier

- Instruction interservices
- Consultations obligatoires des instances et commissions
- Avis de l'autorité environnementale en cas d'étude d'impact

## PHASE D'ENQUÊTE PUBLIQUE 3 mois annoncés

### Enquête publique

- Ouverture de l'enquête publique
  - Recueil des avis des collectivités locales et groupements concernés
- Rapport d'enquête

## PHASE DE DÉCISION 2 mois annoncés

**Consultation facultative** des commissions départementales

### Projet de décision

**Arrêté d'autorisation et publicité**

## PHASE DE RECOURS

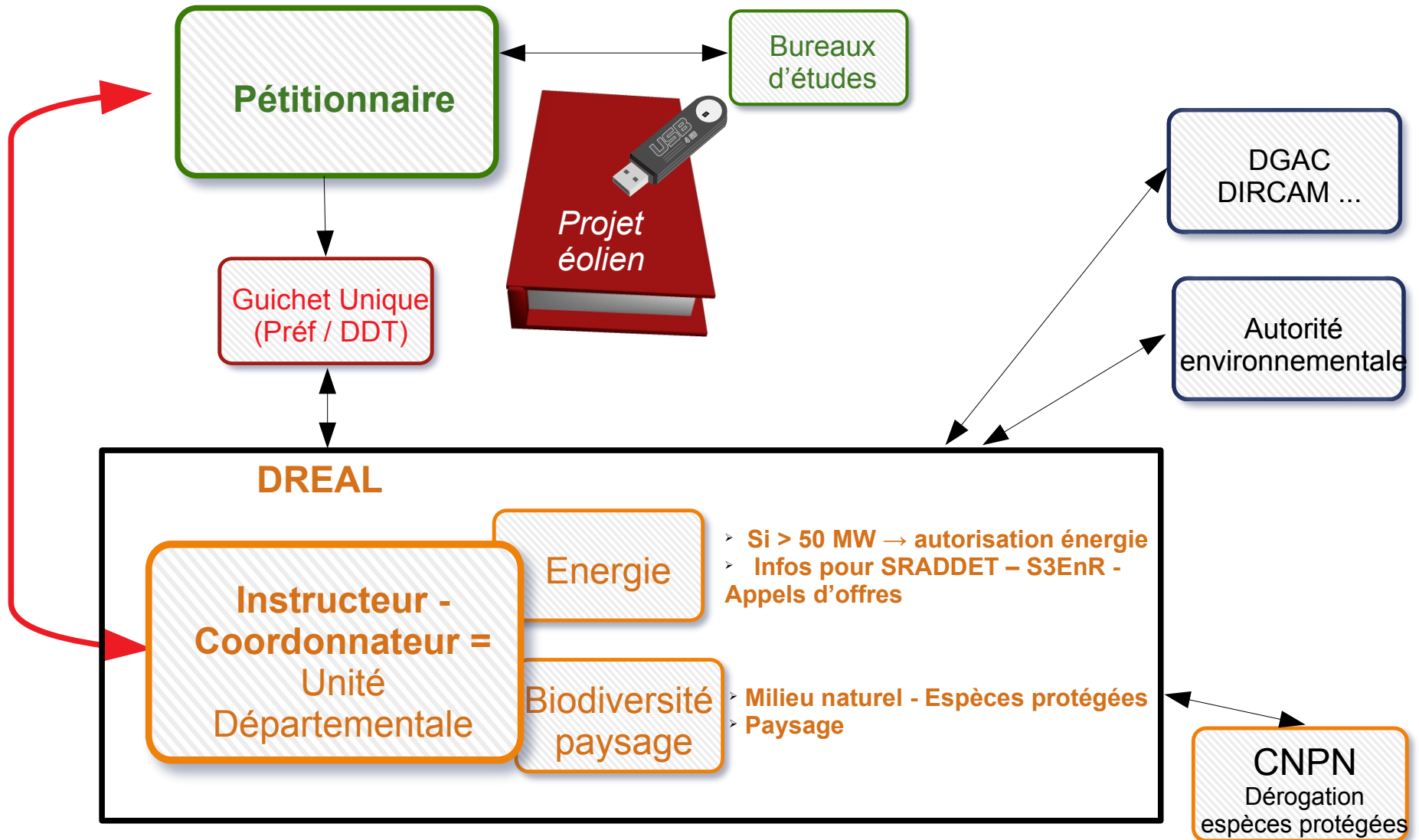
### Recours possible devant le juge administratif :

- dans un délai de 2 mois pour le pétitionnaire
- dans un délai de 4 mois à compter de la publication pour les tiers

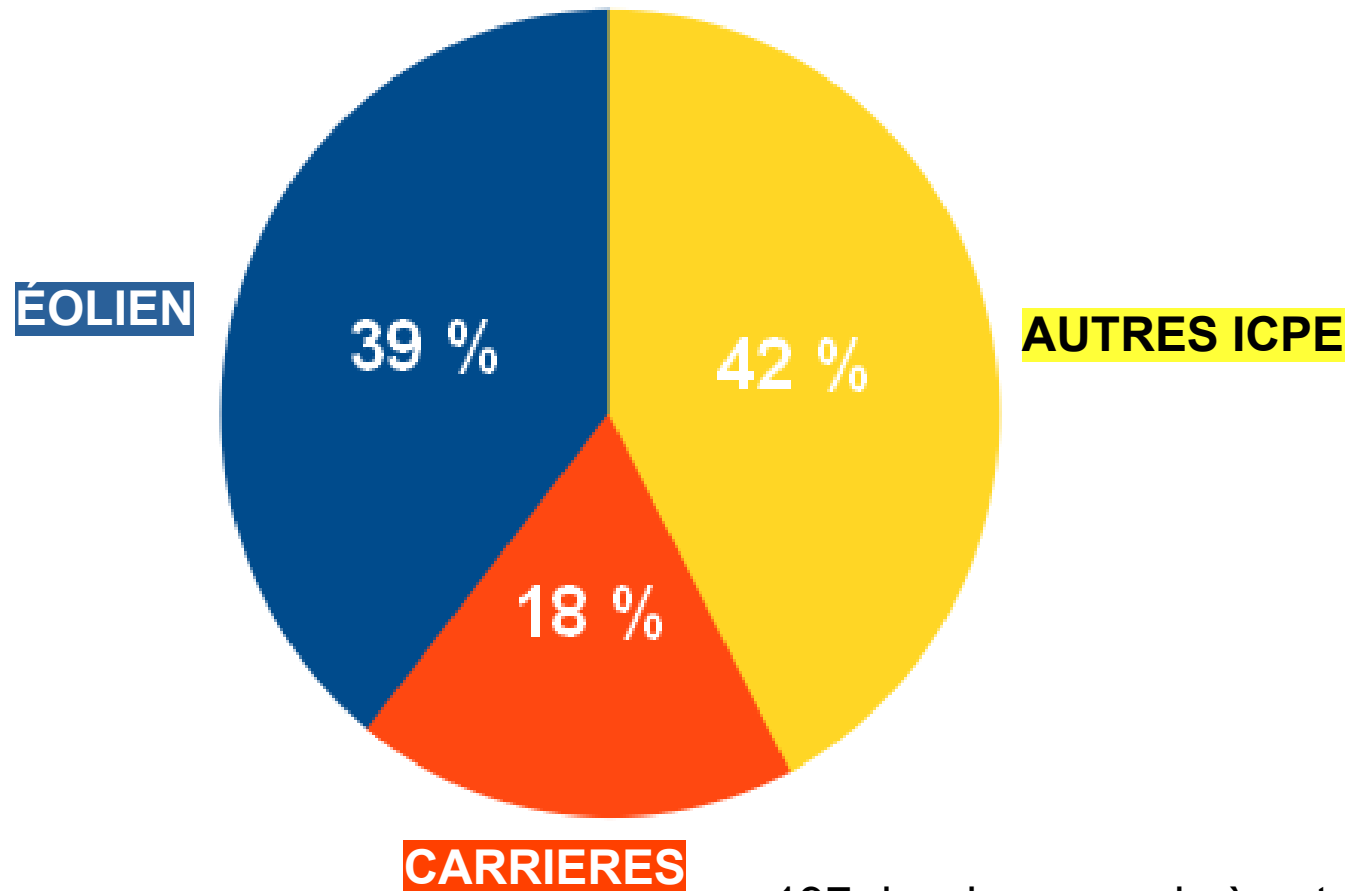
**Possibilité de réclamation gracieuse** à compter de la mise en service,  
pour contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions.

→ Le cas échéant, arrêté complémentaire du préfet pour ajuster  
les prescriptions

# Examen d'un dossier



# Répartition des dossiers



197 dossiers soumis à autorisation  
+ 71 soumis à enregistrement

# Bilan chiffré

- **80 dossiers éoliens** en cours d'instruction
- dont **36 nouveaux dossiers déposés en 2018**
  - 3 rejets
  - 15 en cours d'examen
  - 17 demandes de compléments
  - 1 complet et régulier dès le dépôt

Délais	Autorisation environnementale
Toutes ICPE	14 mois
Eolien	<b>18 mois</b>

# Bilan qualitatif

## ■ Points forts

- Simplification pour les porteurs de projets (une seule procédure, un seul interlocuteur)
- Une demande de complément unique
- Enquête publique pour des dossiers « autorisables » (qualité suffisante, sinon rejet)
- Avis de l'autorité environnementale et les réponses des pétitionnaires pour éclairer le public



## ■ Points faibles

- Délais instruction – mais pas toujours un enjeu !
- Qualité des dossiers (demandes de compléments récurrentes,...)
- Phase amont parfois négligée ou dont il n'est pas tenu compte



# Outils

DREAL GRAND EST

**Recommandations  
pour la constitution des dossiers  
de demande d'autorisation  
environnementale de projets éoliens**

Mars 2019

Guide de recommandations pour la constitution  
de DDAE éoliens (*DREAL Grand Est*)

<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/recommandations-grand-est-pour-concevoir-un-a17101.html>



# Merci



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
ALSACE-CHAMPAGNE-  
ARDENNE-LORRAINE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est

[www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.developpement-durable.gouv.fr](http://www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.developpement-durable.gouv.fr)